SEMAINE NATIONALE DE LA DÉNUTRITION

FICHE D'AIDE À LA DÉLIVRANCE DE COMPLÉMENTS NUTRITIONNELS ORAUX

LUTTE CONTRE LA DENUTRITION
LE COLLECTIF

PHARMACIES

LES COMPLÉMENTS NUTRITIONNELS ORAUX, QU'EST-CE QUE C'EST ?

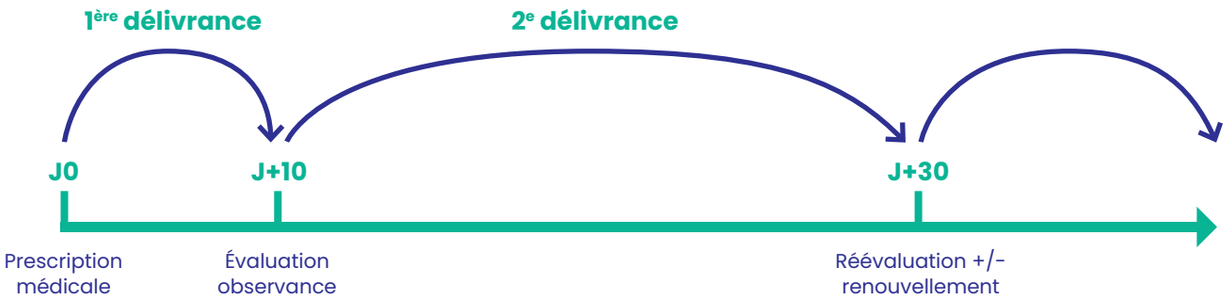
Les compléments nutritionnels oraux (CNO) sont des préparations **hyperénergétiques et/ou hyperprotéiques**.

Ils appartiennent à la catégorie des Denrées Alimentaires Destinées à des Fins Médicales Spéciales (DADFMS) et sont destinés à compléter l'alimentation en cas de **dénutrition**. Disponibles en pharmacie, leur remboursement est possible dans les conditions suivantes :

- Inscription sur la **Liste des Produits et Prestations Remboursables** (LPPR)
- **Prescription médicale** précisant le produit et le nombre d'unités par jour
- Situation de **dénutrition** selon les critères de la HAS

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET DE DÉLIVRANCE ?

La 1ère DÉLIVRANCE est limitée à 10 JOURS DE TRAITEMENT. Cette étape permet d'évaluer l'OBSERVANCE, l'APPÉTENCE et la TOLÉRANCE du patient.



Le pharmacien pourra adapter, selon l'observance, forme et arôme des produits **dans la limite des apports en énergie et protéines** prévus par la prescription, pour améliorer l'acceptabilité et limiter la lassitude.

EN DEHORS D'INFORMATIONS PLUS PRÉCISES SUR LES APPORTS ET LES BESOINS NUTRITIONNELS, L'OBJECTIF RECOMMANDÉ EST D'ATTEINDRE AU MINIMUM 400 KCAL ET/OU 30 G DE PROTÉINES PAR JOUR. LES FORMULES LES PLUS CONCENTRÉES PERMETTRONT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF AVEC 1-2 PRODUITS PAR JOUR.

Veiller à bien expliquer l'intérêt du traitement et la nécessité d'être observant. Sensibiliser sur l'importance de revenir après 10 jours pour la poursuite de son traitement.

COMMENT ÉVALUER L'OBSERVANCE ?

- Vérifier que le délai de réapprovisionnement soit cohérent (<10j). Penser à fixer une date de retour
- Vérifier l'observance, l'appétence et la tolérance lors du renouvellement

En cas de faible observance, le pharmacien peut adapter la forme ou le goût dans le respect des apports prescrits. Il est recommandé de contacter le médecin prescripteur ou le diététicien référent pour réévaluer la prescription. **Cette coordination interprofessionnelle est essentielle pour assurer une prise en charge nutritionnelle efficace et durable**.

Au bout du 1er mois, le patient doit consulter à nouveau son médecin pour une réévaluation. La prescription peut alors **être renouvelée par tranches de 3 mois maximum**, selon l'évolution de l'état nutritionnel.

Sources : Arrêté du 7 mai 2019 – L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale
Diagnostic de la dénutrition de l'enfant et de l'adulte, 2019
Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus, 2021